













Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2020/2074(INI)
Procédure terminée	
Politique de cohésion et stratégies régionales en matière d'environnement dans la lutte contre le changement climatique	
Sujet	
3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	
3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	
4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	 PICULA Tonino	05/07/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 HAVA Mircea-Gheorghe	
		 BIJOUX Stéphane	
		 ROOSE Caroline	
		 ROUGÉ André	
		 KLOC Izabela-Helena	
		 PAPADIMOULIS Dimitrios	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	 SOLÍS PÉREZ Susana	14/05/2020
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		11/05/2020
		 FALCĂ Gheorghe	
	AGRI Agriculture et développement rural		11/05/2020
		 GUERREIRO Francisco	

Événements clés

27/05/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/2021	Vote en commission		
04/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0034/2021	Résumé
24/03/2021	Débat en plénière		
25/03/2021	Résultat du vote au parlement		
25/03/2021	Décision du Parlement	T9-0097/2021	Résumé
25/03/2021	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2020/2074(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/9/02935

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE660.259	13/11/2020	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE653.872	10/12/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE663.150	13/01/2021	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE655.927	28/01/2021	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE660.319	01/02/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0034/2021	04/03/2021	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0097/2021	25/03/2021	EP	Résumé

Politique de cohésion et stratégies régionales en matière d'environnement dans la lutte contre le changement climatique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Tonino PICULA (S&D, HR) sur la politique de cohésion et les stratégies régionales en matière d'environnement dans la lutte contre le changement climatique.

Politique de cohésion et lutte contre le changement climatique

Les députés ont rappelé que les disparités économiques, sociales et territoriales auxquelles la politique de cohésion a pour objectif principal de s'attaquer peuvent également être affectées par le changement climatique et ses conséquences à long terme, et que les mesures de politique climatique de l'UE devraient également soutenir les objectifs de la politique de cohésion de l'UE.

Tout en se félicitant de la proposition de la Commission relative à la loi européenne sur le climat qui inscrit l'objectif de neutralité climatique pour 2050, le rapport a souligné l'importance de lutter contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union dans le cadre du pacte vert pour l'Europe en tenant compte des aspects sociaux, économiques et territoriaux afin d'assurer une transition juste

pour tous les territoires et leurs populations. Tous les investissements devraient respecter le principe horizontal «ne pas nuire», inclus dans le règlement sur la taxonomie.

Le rapport a plaidé pour une plus grande cohérence et coordination entre la politique de cohésion et les autres politiques de l'UE afin d'améliorer l'intégration des politiques des aspects climatiques, de concevoir des politiques plus efficaces, de fournir des financements ciblés de l'UE et, par conséquent, d'améliorer la mise en œuvre des politiques climatiques sur le terrain.

Le rôle clé des autorités locales et régionales

Les députés ont appelé toutes les autorités locales et régionales à adopter des stratégies climatiques locales et régionales traduisant les objectifs au niveau de l'UE en objectifs locaux concrets. Ils ont souligné la nécessité d'intensifier le dialogue à plusieurs niveaux entre les autorités nationales, régionales et locales sur la planification et la mise en œuvre des mesures nationales sur le climat, l'accès direct au financement des collectivités locales et le suivi de l'évolution des mesures adoptées.

Les autorités locales et régionales sont des acteurs clés de la mise en œuvre de la politique de cohésion dans la mesure où elles sont responsables d'un tiers des dépenses publiques et des deux tiers des investissements publics. Les députés ont donc appelé à créer des mécanismes tels que le «la Convention des maires pour le climat et l'énergie», visant à réunir les autorités locales et régionales chargées de mettre en œuvre les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE.

Croissance durable et emplois verts

Les députés ont plaidé pour une cohésion économique assortie d'une croissance durable et d'emplois verts et bleus, respectant les besoins des différents secteurs. Dans ce contexte, les États membres devraient donner la priorité à la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à la lutte pour un développement inclusif et durable et à la justice sociale et à la lutte contre la pauvreté, la pauvreté énergétique et les politiques qui pèsent sur les groupes vulnérables et marginalisés.

Les stratégies régionales en matière d'environnement devraient également soutenir la production d'énergie renouvelable et l'efficacité des ressources dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier tout en tenant compte de la compétitivité de ces secteurs.

Les députés ont insisté pour que les États membres incluent l'approche «villages intelligents» dans leurs programmes de mise en œuvre de la politique de cohésion de l'UE aux niveaux national et régional, ainsi que dans leurs plans stratégiques nationaux de la PAC. En outre, les critères environnementaux et sociaux devraient être pris en considération comme critères économiques dans le calcul de l'éligibilité des projets portant sur le patrimoine culturel et naturel.

Tenir compte des spécificités de toutes les régions

Les députés ont réaffirmé que les spécificités de toutes les régions, telles que définies à l'article 174 du traité FUE, devraient être pleinement prises en considération dans le processus de transition afin qu'aucune région ne soit laissée pour compte, en se concentrant en particulier sur les zones rurales, les zones touchées par la transition industrielle et les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents.

Le rapport a demandé que les ressources financières nécessaires soient allouées aux régions ultrapériphériques afin qu'elles puissent parvenir à une transition écologique et s'adapter aux effets du changement climatique dont elles souffrent particulièrement.

Politique de cohésion et stratégies régionales en matière d'environnement dans la lutte contre le changement climatique

Le Parlement européen a adopté par 572 voix pour, 79 contre et 37 abstentions, une résolution sur la politique de cohésion et les stratégies régionales en matière d'environnement dans la lutte contre le changement climatique.

Politique de cohésion et lutte contre le changement climatique

Le Parlement a insisté sur le rôle déterminant de la politique de cohésion, en synergie avec d'autres politiques, dans la lutte contre le changement climatique ainsi que la réalisation de la neutralité climatique à l'horizon 2050 et des objectifs intermédiaires fixés pour 2030 et 2040.

La résolution a souligné la nécessité de traduire le pacte vert pour l'Europe en actions locales concrètes qui tiennent compte des contraintes et des atouts de chaque territoire et de garantir une transition juste pour tous les territoires et leur population. Le principe visant à «ne pas causer de préjudice important» devrait guider tous les investissements.

Les députés ont appelé à une augmentation du recours aux investissements verts et bleus dans le cadre de la politique de cohésion. Ils ont demandé de renforcer les synergies entre les différentes sources de financement aux niveaux européen, national et régional et de resserrer les liens entre les financements publics et privés pour accroître l'efficacité des stratégies régionales visant à lutter contre le changement climatique.

Le rôle clé des autorités locales et régionales

Les députés ont appelé toutes les autorités locales et régionales à adopter des stratégies climatiques locales et régionales traduisant les objectifs au niveau de l'UE en objectifs locaux concrets en s'appuyant sur une approche globale territorialisée établissant une stratégie à long

terme en faveur de la transition climatique et d'une meilleure utilisation des ressources financières relevant de la politique de cohésion.

La résolution a souligné la nécessité d'intensifier le dialogue à plusieurs niveaux entre les autorités nationales, régionales et locales sur la planification et la mise en œuvre des mesures nationales sur le climat, l'accès direct au financement des collectivités locales et le suivi de l'évolution des mesures adoptées. Les stratégies régionales devraient soutenir la participation citoyenne et les projets initiés et dirigés au niveau local et devraient stimuler la coopération entre les régions, également par l'intermédiaire de projets transfrontières.

Les autorités locales et régionales sont des acteurs clés de la mise en œuvre de la politique de cohésion dans la mesure où elles sont responsables d'un tiers des dépenses publiques et des deux tiers des investissements publics. Les députés ont donc appelé à créer des mécanismes tels que le «la Convention des maires pour le climat et l'énergie», visant à réunir les autorités locales et régionales chargées de mettre en œuvre les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE.

Croissance durable et emplois verts

Le Parlement a plaidé pour une cohésion économique assortie d'une croissance durable et d'emplois verts et bleus, respectant les besoins des différents secteurs. Dans ce contexte, les États membres devraient donner la priorité à la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à la lutte pour un développement inclusif et durable et à la justice sociale et à la lutte contre la pauvreté, la pauvreté énergétique et les politiques qui pèsent sur les groupes vulnérables et marginalisés.

Les stratégies régionales en matière d'environnement devraient également soutenir la production d'énergie renouvelable et l'efficacité des ressources dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier tout en tenant compte de la compétitivité de ces secteurs. La diminution de l'exploitation du sol, notamment de l'imperméabilisation des surfaces, devrait être un critère majeur pour la prise de décisions dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de cohésion et des stratégies régionales en matière d'environnement.

Les députés ont insisté pour que les États membres incluent l'approche «villages intelligents» dans leurs programmes de mise en œuvre de la politique de cohésion de l'UE aux niveaux national et régional, ainsi que dans leurs plans stratégiques nationaux de la PAC. En outre, les critères environnementaux et sociaux devraient être pris en considération comme critères économiques dans le calcul de l'éligibilité des projets portant sur le patrimoine culturel et naturel.

Tenir compte des spécificités de toutes les régions

Les députés ont réaffirmé que les spécificités de toutes les régions devraient être pleinement prises en considération dans le processus de transition afin qu'aucune région ne soit laissée pour compte, en se concentrant en particulier sur les zones rurales, les zones touchées par la transition industrielle et les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents.

La résolution a demandé que les ressources financières nécessaires soient allouées aux régions ultrapériphériques afin qu'elles puissent parvenir à une transition écologique et s'adapter aux effets du changement climatique dont elles souffrent particulièrement.